

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

~~X~~ M.

☐ Mme

Nom de famille : CHARRAIN Nom d'usage :

Prénoms : ABDELLAH

Date de naissance : 19/06/1981

Adresse: 18 RUE TIERBAERTEL

Code postal : 67380 Ville : LINGOLSTEIN

Titulaire de l'agrément préfectoral n° : A22 0670 0200

Je m'engage sur l'honneur à répondre aux sous-critères de qualité cités ci-dessous. Aucun justificatif n'est demandé à ce stade. Les vérifications d'usage seront réalisées lors de l'audit initial sur site. L'auditeur identifiera lors de l'audit sur site les sous-critères pour lesquels votre établissement n'est pas concerné.

Transmettre chaque année une attestation annuelle à jour de garantie financière (cf. sous-critère 1.1 - Annexe 1).

Etablir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante, apportant les informations suivantes :

► taux de réussite par catégorie en première et deuxième présentation :

- par filière (AAC, traditionnelle) pour la catégorie B :

- hors circulation et en circulation pour le groupe lourd ;

- hors circulation et en circulation pour les deux roues.

► nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan (cf. sous-critère 1.5 - Annexe 1).

Promouvoir le rendez-vous post-permis pour les conducteurs novices (cf. sous-critère 1.6 - Annexe 1).

Soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre (cf. sous-critère 2.5 - Annexe 1).

Etablir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves et de prévenir des abandons (cf. sous-critère 3.4 - Annexe 1).

Mettre en place des modalités de suivi avec l'entreprise finançant tout ou partie de la formation (cf. sous-critère 3.5 - Annexe 1).

Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation. (cf. sous-critère 4.1 - Annexe 1).

Mettre en place la formation continue des enseignants de la conduite et de la sécurité routière par tous les moyens disponibles et répondant aux critères de la formation professionnelle tels que définis à l'article R 6316-1 du code du travail (cf. sous-critère 5.1 - Annexe 1).

Mettre en place un suivi des formations des enseignants lorsqu'il est fait appel à un sous-traitant (cf. sous-critère 5.2 - Annexe 1).

Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée, ou le référent pédagogique désigné au sens du sous-critère 4.3 titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée, à chaque présentation à l'examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée et s'assurer du bon déroulement des examens (cf. sous-critère 5.3 - Annexe 1)

Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route, sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et les diffuser au personnel (cf. sous-critère 6.1 - Annexe 1).

Décrire les modalités mises en place pour s'assurer du respect du présent référentiel lorsqu'il est fait appel à un sous-traitant (cf. sous-critère 6.2 - Annexe 1).

Mettre en place un recueil des appréciations des financeurs et de l'équipe pédagogique (cf. sous-critère 7.2 - Annexe 1).

Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue.
Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus (cf. sous-critère 7.3 - Annexe 1).

Décrire les modalités de traitement des réclamations de toutes les parties prenantes (cf. sous-critère 7.4 - Annexe 1)

Par ailleurs, j'atteste qu'à la date de la demande je n'ai pas conclu un contrat de certification avec un autre organisme certificateur pour la catégorie d'actions de formation sollicitée ni fait l'objet d'un refus ou d'un retrait de certification de moins de trois mois sur cette catégorie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lindelsheim, le 20/12/24

Signature de l'intéressé(e) déclarant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus:



Avertissement: La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service en charge de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Article L. 121-4 du code de la consommation

« Sont réputées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet : [...] »

2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] »

Article L. 132-2 du code de la consommation

« Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 à L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »

1.5 BILAN ANNUEL TAUX DE RÉUSSITE :

ÉTABLIR ET RENDRE DISPONIBLE, À TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE, UN BILAN ANNUEL SUR UNE ANNÉE GLISSANTE COMPORTANT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- LE TAUX DE RÉUSSITE PAR FILIÈRE (AAC, CS, TRADITIONNELLE) ET PAR CATÉGORIE EN PREMIÈRE OU DEUXIÈME PRÉSENTATION ;
- LE NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION CORRESPONDANT AUX TAUX DE RÉUSSITE EN PREMIÈRE ET EN DEUXIÈME PRÉSENTATION.

AFFICHER LA POSSIBILITÉ À TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE DE RECEVOIR UNE COMMUNICATION ÉCRITE DE CE BILAN.

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE S'ENGAGE À FOURNIR LE TAUX DE RÉUSSITE EN PREMIÈRE PRÉSENTATION À TOUTE ÉCOLE DE CONDUITE OU TOUTE ASSOCIATION QUI EN FAIT LA DEMANDE POUR COMPLÉTER SON BILAN.

STATISTIQUES DES EXAMENS : PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

PREMIERE PRESENTATION							
PERMIS	AJOURNEMENT	OBTENTION	TOTAL GENERAL		TAUX MOYEN DE REUSSITE	TAUX d'ABANDON	NOMBRE MOYEN HEURES DE CONDUITE
B AAC	0	2	2		100%	0%	22:30
B Trad	29	59	88		67.05%	0%	19:54
B Trad Automatique	10	19	29		65.52%	0%	17:28

DEUXIEME PRESENTATION							
PERMIS	AJOURNEMENT	OBTENTION	TOTAL GENERAL		TAUX MOYEN DE REUSSITE	TAUX d'ABANDON	NOMBRE MOYEN HEURES DE CONDUITE
B AAC	0	0	0		-	0%	-
B Trad	10	17	27		62.96%	0%	26:52
B Trad Automatique	7	3	10		30%	0%	20:20

TOUTES PRESENTATIONS							
PERMIS	AJOURNEMENT	OBTENTION	TOTAL GENERAL		TAUX MOYEN DE REUSSITE	TAUX d'ABANDON	NOMBRE MOYEN HEURES DE CONDUITE
B AAC	0	2	2		100%	0%	22:30
B Trad	43	85	128		66.41%	0%	23:14
B Trad Automatique	19	24	43		55.81%	0%	19:45

ACCÈS SIMPLIFIÉ AU BILAN ANNUEL DISPONIBLE SUR LE SITE WEB VIA LE LIEN SUIVANT :

- AC CONDUITE : [HTTPS://ACCONDUITE.FR/LABELLISATION/](https://acconduite.fr/labellisation/)
- CODE ROUSSEAU : [HTTPS://AUTO-ECOLE.CODESROUSSEAU.FR/ANNUAIRE-AUTO-ECOLE/LINGOLSHEIM/AC-CONDUITE/33059](https://auto-ecole.codesrousseau.fr/annuaire-auto-ecoles/lingolsheim/ac-conduite/33059)

LOGICIEL D'EXPORT : **ELGEAWEB** PAR CODE ROUSSEAU